

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 24

De votants : 27

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).

Délibération n°21/65**DENOMINATION ECOLE ELEMENTAIRE DE MEAUDRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école élémentaire de Méaudre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le nom de Mme AGNES RUGER BUISSON, l'un des 14 enfants juifs réfugiés à Méaudre lors de la seconde guerre mondiale, a été suggéré.

L'équipe d'enseignants de l'école a approuvé ce choix de nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de donner le nom « AGNES RUGER BUISSON » à l'école élémentaire de Méaudre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONTRAT DE PRESTATION DE SECOURS 2021 - 2022

Entre

- La **Commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS**, représentée par son Maire Monsieur Hubert ARNAUD, autorisé par délibération du -----,
- La **Commune de CORRENÇON-EN-VERCORS**, représentée par son Maire Monsieur Thomas GUILLET, autorisé par délibération du -----,
- La **Commune de LANS EN VERCORS**, représentée par son Maire Monsieur Michaël KRAEMER, autorisé par délibération du -----,
- LA **Commune de VILLARD-DE-LANS**, représentée par son Maire Monsieur Arnaud MATHIEU, autorisé par délibération du-----,

Dénommées ci-après Les Communes,

Et :

- La **Société AMBULANCES DU VERCORS**
Représentée par Monsieur Clément FASSIN, dénommée ci-après Le Prestataire,

EXPOSE PREALABLE :

Les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont confié au Maire un pouvoir et une responsabilité générale de police et de sécurité sur le territoire de la Commune, comprenant notamment l'organisation des services de secours.

La mise en œuvre de ce service de secours et en particulier le principe du remboursement des frais de secours sont clairement définis par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Toutefois, les Communes peuvent solliciter le concours de personnes privées et passer avec elles un contrat pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ce contrat ne dégage pas le Maire de sa responsabilité en matière de police administrative des secours et lui conserve ses prérogatives et ses obligations de direction des secours.

ARTICLE 1 :

Les Communes chargent le Prestataire d'assurer les prestations de secours aux personnes blessées ou en détresse dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire de chacune des Communes.

Sous l'autorité du Maire et sous la conduite du (ou des) responsable(s) de la sécurité des pistes de chacune des Communes, cette prestation est effectuée par le Prestataire selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

2-1/ Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, pendant toute la durée d'ouverture des différents domaines skiables alpins ou nordiques hors nocturnes, et dès l'instant où il a connaissance, par une écoute téléphonique permanente, de l'état de détresse d'une personne, signifiée par un service des pistes d'une des Communes tous les moyens nécessaires en personnel et en matériel pour assurer, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à sa situation, l'évacuation du bas des pistes jusqu'au cabinet médical disponible le plus proche.

Les blessés dont la prise en charge revêt un caractère d'urgence seront évacués prioritairement.

Le Prestataire doit obligatoirement indiquer le délai prévisible de son intervention à chaque appel d'un des services des pistes.

Le Prestataire est chargé du personnel affecté aux tâches de secours qui doit répondre aux qualifications exigées en la matière.

Le Prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Le Prestataire effectue l'ensemble de ces missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

2-2/ A cet effet, le Prestataire met à disposition un véhicule et son équipage réservé exclusivement à cet usage aux heures d'ouverture des pistes, dès le 1^{er} jour des vacances de Noël jusqu'à l'avant-dernier week-end de mars inclus, soit pour la saison 2021-2022 du 18 décembre 2021 au 20 mars 2022.

Dans les mêmes conditions, un deuxième véhicule sera mis à disposition du 1^{er} dimanche des vacances de Noël (19 décembre 2021) jusqu'à la fin de celles-ci (dimanche 2 janvier 2022), les week-ends de janvier (samedis et dimanches : 8 et 9 janvier 2022, 15 et 16 janvier 2022, 22 et 23 janvier 2022, 29 et 30 janvier 2022), ainsi que toute la durée des vacances de février soit du samedi 5 février au dimanche 6 mars 2022.

Cette mise à disposition s'élèvera à **610,00 € TTC** par jour et par véhicule et son équipage, dimanche et jours fériés compris, à la charge des Communes.

Si ce dispositif se révèle insuffisant, le Prestataire s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en service un véhicule supplémentaire et son équipage. Dans ce cas le Prestataire sera rémunéré au prix unitaire du transport à savoir :

→167,00 € TTC

Exceptionnellement, les jours de fermeture totale de tous les domaines skiables, la prestation est suspendue et ne donne lieu à aucune facturation.

De même le deuxième véhicule peut être suspendu en cas de fermeture d'au moins deux stations (domaines de ski alpin). Les responsables de la sécurité des pistes ont la charge d'informer le Prestataire de la fermeture de leurs domaines skiables respectifs.

Le Prestataire fait connaître immédiatement et sans délai au Maire ainsi qu'au responsable du service des pistes intéressé, l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

ARTICLE 3 : Règlement et prestations complémentaires à l'article 2

3-1/ La répartition des frais engagés sur la période définie à l'article 2-2 sera prise en charge par chacune des Communes signataires au prorata du nombre de secours effectués sur piste des différents domaines (alpin ou nordique) sur cette même période.

Une facture sera remise par le Prestataire à chacune des Communes au début de chaque mois pour les prestations du mois précédent.

Une facture détaillée fera ressortir l'ensemble des prestations apporté aux communes et réparties provisoirement pour les mois de Décembre 2021, janvier et février 2022 selon le tableau ci-dessous arrêté d'après le nombre de secours sur pistes effectués dans chacune des communes au cours de la saison 2020/2021.

AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	24.33 % du montant total des prestations
CORRENÇON EN VERCORS	17.33 % du montant total des prestations
LANS EN VERCORS	13.34 % du montant total des prestations
VILLARD DE LANS	45.00 % du montant total des prestations

La facture du mois de mars jusqu'au 20 mars 2022 ajustera définitivement la répartition du montant total des prestations issues de l'article 2-2 selon le nombre de secours effectués sur piste couvrant la période du 18 décembre 2021 au 20 mars 2022, et qui devrait être communiqué impérativement au Prestataire avant le 9 avril 2022.

Le mandatement des sommes dues par les Communes au Prestataire intervient dans les 15 jours au plus tard après réception de la facture en Mairie.

En dehors des périodes définies, le Prestataire s'engage à mettre un véhicule et son équipage à disposition de la (ou des) commune qui sollicitera (solliciteront) une prestation journalière.

Dans ce cas, le prestataire sera rémunéré par la (les) commune(s) intéressée(s) au prix par jour du véhicule et de son équipage soit **610 € TTC**, le montant journalier sera réparti à parts égales entre les domaines skiabls alpin et (ou) nordique, qui auront sollicité le service, sachant que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dispose de deux domaines skiabls alpin et nordique distincts.

ARTICLE 4 : MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Les transports seront assurés à partir des sites alpins et nordiques d'Autrans, de Corrençon-en-Vercors, de Lans-en-Vercors, de Méaudre et de Villard-de-Lans.

Les évacuations seront dirigées vers le cabinet médical disponible le plus proche, et selon la gravité des blessures. Les prestations au-delà de ce premier transport ou sans liaison avec les secours sur les pistes sont exclues de la présente convention.

A l'occasion de chaque prestation, le Prestataire établit une fiche d'intervention dont un exemplaire est adressé :

- au bénéficiaire de l'évacuation pour information ou pour son assurance
- au Maire à titre de compte-rendu et pour établissement de la facture correspondante

L'exemplaire destiné au bénéficiaire lui sera remis lors de l'intervention.

En aucun cas le Prestataire ne peut adresser directement à la personne secourue ou à ses subrogés une facture relative aux frais de secours occasionnés.

Le Prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de la mission qui lui est confiée au titre du présent contrat sans en avertir les Communes et obtenir leur accord.

Pour les périodes où un seul véhicule est mis à disposition, il sera basé en priorité à Villard-de-Lans et interviendra sur les autres Communes selon l'ordre d'arrivée des appels ou l'urgence extrême du secours.

Pour les périodes où un deuxième véhicule sera mis à disposition, celui-ci sera basé soit à Autrans, soit à Méaudre.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

En tout état de cause, le Maire de chacune des Communes reste responsable de l'organisation et de la distribution des secours.

Le Prestataire est responsable devant les Communes des fautes et dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation, et notamment en cas de non-respect des usages et procédures afférentes aux premiers secours.

Il devra à cet effet s'assurer contre les risques liés à l'exercice des obligations définies au présent contrat.

Les Maires assurent la continuité du service de secours en cas de défaillance du Prestataire sur leur Commune.

Ils se réservent la possibilité de faire appel à tous moyens complémentaires pour porter assistance à toute personne sur l'ensemble du territoire de leur commune.

Le présent contrat ne peut en aucun cas conférer une exclusivité au profit du Prestataire. L'exercice des prérogatives du Maire de chacune des Communes en matière de secours ne peut donner lieu à aucune indemnité au profit du Prestataire.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Toutes les informations dont la Société Ambulances du Vercors prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la Société Ambulances du Vercors s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Société Ambulances du Vercors s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et données personnelles auxquels elle peut avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente prestation prévue au contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

Les Communes se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la Société Ambulances du Vercors.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la **saison d'hiver 2021-2022**.

Les Communes se réservent le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations du Prestataire, après mise en demeure de celui-ci et sans indemnité.

Fait à LANS-EN-VERCORS, le 05 octobre 2021

Le Prestataire,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Le

Le Maire de Corrençon en Vercors,
Le

Le Maire de Lans en Vercors,
Le

Le Maire de Villard de Lans,
Le

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Bernard ROUSSET</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n°21/66

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SECOURS AVEC LES AMBULANCES DU VERCORS

Les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont confié au Maire un pouvoir et une responsabilité générale de police et de sécurité sur le territoire de la Commune, comprenant notamment l'organisation des services de secours.

La mise en œuvre de ce service de secours et en particulier le principe du remboursement des frais de secours sont clairement définis par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Toutefois, les Communes peuvent solliciter le concours de personnes privées et passer avec elles un contrat pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ce contrat ne dégage pas le Maire de sa responsabilité en matière de police administrative des secours et lui conserve ses prérogatives et ses obligations de direction des secours.

Les Commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, de CORRENÇON-EN-VERCORS, de LANS EN VERCORS et de VILLARD-DE-LANS, ont choisi la Société AMBULANCES DU VERCORS pour exécuter cette prestation et ont établi une convention commune, renouvelable chaque année, dont l'exemplaire pour la saison 2021-2022 figure ci annexée.

La Société AMBULANCES DU VERCORS propose la mise à disposition d'une ou deux ambulances pour la saison d'hiver 2021/2022 pour les communes précitées, dont le coût: 610.00 € T.T.C. par jour et par véhicule, sera à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées. Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de 167.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les frais de mise à disposition d'ambulance indiqués ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de secours entre les communes d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, CORRENÇON-EN-VERCORS, LANS EN VERCORS et VILLARD-DE-LANS et la société les ambulances du Vercors.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20211118-DEL21_66-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Bernard ROUSSET</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n°21/67

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SAISON D'HIVER 2021/2022

Vu les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

Considérant que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

Considérant que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Monsieur le maire rappelle que les secours placés sous son autorité seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE pour l'hiver 2021/2022 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :

- Pour les passages au poste de secours pour avis/conseil **gratuit**
- Pour les transports primaires par ambulance.....**167 €**
- Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf..) :
 - petites interventions au poste de secours ou front de neige **25 €**
 - secours sur front de neige**105 €**
 (Front de neige : sans traineau ni scooter, évacuation du blessé directement sur le brancard de l'ambulance ou accompagnement au véhicule personnel)
 - secours en zone rapprochée**205 €**
 (Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)
 - secours en zone éloignée **305 €**

(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)

- zone exceptionnelle (hors-pistes ou piste fermée)..... **610 €**
- renfort d'effectifs (si le secours nécessite la présence de plus de 2 personnes)..... **100€**

- DECIDE de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayant droits, des frais de transport et de secours selon les tarifs ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n°21/68

CONVENTION DE PARTENARIAT BUS FRANCE SERVICES

Vu les statuts de la CCMV portant sur la création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ;

Considérant qu'en avril 2019, le Président de la République a annoncé la mise en place du réseau France Services pour réaffirmer la présence de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'en Isère, un des deux projets retenus est porté par le Pimms Médiation (points d'information médiation multiservices) qui consiste en la création d'une unité mobile de services publics labellisée à terme France Services qui a démarré en juillet 2021 ;

Considérant qu'en pratique, cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux, formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services et offrira un espace confidentiel et l'accès à des outils informatiques ainsi qu'une connexion internet ;

Considérant qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel sans rendez-vous qui vise à soutenir et accompagner les habitants dans l'utilisation des services publics par une information et un accompagnement personnalisé, mais également à apporter écoute et conseils pour toutes les démarches de la vie courante;

Considérant que ce service permet également une identification de situations individuelles plus complexes et le cas échéant une orientation vers les services adéquats ;

Considérant que pour répondre à cet enjeu important pour notre territoire, il est acté que la CCMV, en partenariat avec toutes les communes du territoire adhère et valide l'offre de services de Pimms Médiation ;

Considérant que la CCMV assume les coûts d'organisation et de communication liés à la mise en place de ces bus France Services ;

Considérant qu'il a été convenu que le bus France Services soit présent :

- tous les mercredis matin en alternance entre Villard-de-Lans et Autrans-Méaudre en Vercors ;
- tous les mercredis après-midi en alternance entre Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Selon les modalités financières suivantes :

Le coût total de ces 2 permanences hebdomadaires de 3 heures est de 10 000 € pour 1 an répartis comme suit :

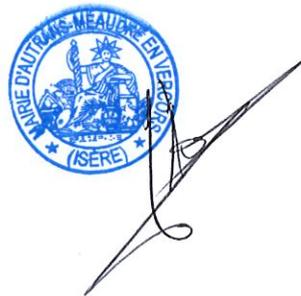
- CCMV 20 % de ce coût, soit 2000 €.
- Les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans : 20 % de ce coût soit 2 000 € chacune.
- Les communes de Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte : 10 % de ce coût soit 1 000 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'adhésion au dispositif des bus France Services proposé par l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **VALIDE** le plan de financement ;
- **CONFIE** la coordination de « l'écosystème d'accueil » du territoire (bus France Services, accueil des communes et des CCAS, accueil de la CCMV, accueil de l'Agopop Maison des habitants, accueil de la Maison du Département, etc.) à la CCMV pour garantir son efficacité et l'interconnaissance des différents accueils du territoire.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n°21/69

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACQUISITION L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS LOGICIELLES

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI dans le domaine suivant :

- **l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- **Communes**
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la coordination du groupement de commande par la CCMV, de désigner un membre pour assister à la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

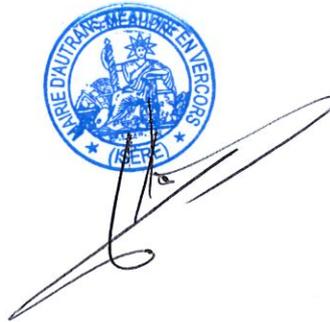
CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le portage de la coordination du groupement de commande par la CCMV, à titre gratuit
- **VALIDE** la convention constitutive de groupement et ses modalités ;
- **DESIGNE** Mr Gabriel TATIN pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**

The image shows a blue circular official seal of the commune of Autrans-Méaudre en Vercors. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS' and the year '1954'. A black ink signature is written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20211118-DEL21_70-DE

CONVENTION D'ADHESION

CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2022

Entre :

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par le **Centre de Gestion** dans la présente convention,

D'une part,

Et :

AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, représentée par son maire, Monsieur ARNAUD Hubert, dûment habilité par délibération n°21/70 du 18 novembre 2021 et désigné par la **Collectivité** dans la présente convention,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 de l'assemblée délibérante de la Collectivité autorisant la signature de la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité adhère au contrat cadre de prestations sociales sous la forme de titres restaurant destinés aux personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Prestataires retenus :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La collectivité souhaite adhérer à la convention :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

Effet de l'adhésion :

Au 1^{er} janvier 2022 en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2021.

Durée du contrat cadre :

Le contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère dure 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2022. Les deux parties (le Centre de Gestion de l'Isère et les prestataires) peuvent résilier annuellement le marché par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de trois mois avant chaque 1^{er} janvier.

Retrait de la Collectivité du contrat cadre :

La collectivité adhérente peut se retirer du contrat cadre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 2 : Obligations de la collectivité

L'adhésion de la collectivité au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère emporte acceptation des conditions de fonctionnement fixées dans le contrat cadre souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 3 : Missions dévolues au Centre de gestion de l'Isère

Le Centre de gestion de l'Isère est tenu :

- d'assurer l'information sur le contrat cadre et de veiller à sa bonne application.
- d'assurer pour le compte de la collectivité une médiation auprès du titulaire du contrat cadre, en cas de litige.

En aucun cas le Centre de gestion de l'Isère ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

En cas de défaillance d'un titulaire du contrat cadre (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), les collectivités et leurs agents doivent en informer le Centre de gestion de l'Isère afin que ce dernier puisse mettre en demeure le prestataire et puisse mettre éventuellement en œuvre des sanctions à l'encontre du titulaire du contrat cadre.

Article 4 : Modalités de gestion

Fait également partie intégrante du présent contrat :

- Contrat cadre de fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Marché public numéro 2021.02 et 03)

Article 5 : Conditions tarifaires

Le contrat cadre de prestations sociales est une mission prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

La tarification peut être revue annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 6 : Protection des données

La gestion des titres restaurant est un traitement de données personnelles. Chaque collectivité ou établissement public est responsable de traitement s'agissant des données des bénéficiaires à qui il souhaite fournir des titres restaurant ou cartes. Le prestataire, Sodexo ou Edenred, en tant que destinataire des données personnelles et émetteur de titres restaurant est lui-même responsable de traitement. Il a une relation directe avec les collectivités et établissements publics pour tout ce qui concerne la fourniture de la solution. Il assume ainsi directement la responsabilité de ce traitement vis à vis des bénéficiaires. Le Centre de gestion, qui porte ce contrat cadre en application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, s'est assuré de la conformité au RGPD des prestataires proposés et ne pourra être tenu responsable en cas de manquement des responsables de traitement.

Article 7 : Règlement des litiges

À défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent.

La présente demande d'adhésion fait partie intégrante du contrat souscrit par le Centre de gestion de l'Isère.

À St Martin d'Hères, le ... / ... /

À AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, le
.../ ... /

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

La Collectivité adhérente

M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27
De présents : 24
De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAJET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).

Délibération n° 21/70

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. Il appartient à chaque commune de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors souhaite donc profiter de cette offre et mettre en place l'accès aux titres de restauration au bénéfice de ses agents pour un budget annuel estimé à 10 000€ pour la première année.

Ces titres restaurant représentent des avantages pour l'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents
- Un moyen de renforcer l'action sociale
- Un dispositif qui permet de valoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi

Ils représentent également des avantages pour l'agent bénéficiaire :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée
- L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail
- Le choix de déjeuner dans les points de restauration adhérents à ce dispositif

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour le lot n°2.

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 3€.

3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre. *(La participation de l'employeur étant comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et n'excédant pas 5,55€/agent/jour (seuil 2021), elle ne sera pas incluse dans l'assiette des cotisations sociales.)*

4- De fixer des critères d'attribution dans un règlement intérieur des titres restaurant qui sera annexé à la convention (durée minimale du contrat, quotité de travail, fonctions et missions du poste, absentéisme...)

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du dispositif des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2022
- AUTORISE le maire à signer la convention de prestations sociales avec les centres de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022 de la commune

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 21/71

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX HAMEAU DES PRUD'HOMMES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Hameau des Prud'hommes a depuis plusieurs années été identifié comme un secteur où la vitesse excessive des usagers doit être régulée.

En réponse à cette problématique, la commune met en place des écluses mobiles en bois à 3 endroits mais cette infrastructure n'est plus aujourd'hui suffisante.

Elle a donc mandaté le cabinet « Alp études » pour réaliser une étude d'aménagements de sécurité pérennes.

Le projet consisterait donc à créer des aménagements de sécurité dans le hameau pour modérer la vitesse de circulation, et ainsi essayer de rétablir un climat de confiance dans le hameau des Prud'Hommes.

Il est donc envisagé de :

- Rétrécir la chaussée de 5.00 m
- Créer une écluse centrale surélevée « effet porte » à l'entrée de part et d'autre du hameau
- Créer un parking 5 places
- Créer une écluse latérale simple avec 2 places de parking et mise en valeur du patrimoine au niveau de l'ancien lavoir et travail
- Repenser la signalétique horizontale et verticale (pose de panneau, peinture au sol, ..)

L'avant-projet a été présenté au département, étant un acteur compétent administrativement et techniquement sur ce territoire, qui a approuvé la proposition d'Alp études.

Le montant de ce projet s'élève à 81 784€ HT et pourrait être financé à hauteur de 20% par l'Etat au titre du DETR, à 20% par le département au titre de la dotation territoriale et à 30% par le département au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Travaux préparatoires	3 300€	Département (Conférence territoriale)	20	16 357€
Porte d'entrée	14 443€	Département (Amendes de police)	30	24 535€
Porte de sortie	14 443€	Etat - DETR	20	16 357€
Parking	4 503€	Commune	30	24535€
Ecluse lavoir	18 750€			
Marquage, finitions et recolement	26 345€			
TOTAL	81 784€	TOTAL	100	81 784€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagements de sécurité au hameau des Prud'hommes.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat et du Département.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE 1

Nom Réseau	Désignation de l'équipement	Numéro d'inventaire	Compte d'immo concerné	Date acquisition	Bien repris par le budget annexe ?	Date de mise en service	Valeur initiale des immobilisations reprises par le BA du spic	Date d'intégration à l'actif de la commune	Bien amortissable	Durée d'amort. (années)	Date de fin d'amort	Dotation annuelle	Amortissements cumulés reconstitués au 31/12/2020	VNC reconstituée
Autrans 1	Chaudière	B/04/197	2138	22/03/2004	oui	01/01/2005	166 846,98 €	01/01/2005	oui	40	31/12/2044	4 171,17 €	66 738,79 €	100 108,19 €
Autrans 1	Chaudière	B/05/229	2138	20/06/2005	oui	01/01/2006	83 446,19 €	01/01/2006	oui	15	31/12/2020	5 563,08 €	83 446,19 €	0,00 €
Autrans 1	Travaux chaudière	2018.11COM	2135	16/03/2018	oui	01/01/2021	223 222,08 €	01/01/2021	oui	15	31/12/2035	14 881,47 €	0 €	223 222,08 €
Méaudre	Construction chaufferie bois	2007/27	2138	25/04/2007	oui	01/01/2011	232 013,53 €	01/01/2011	oui	40	31/12/2050	5 800,34 €	58 003,38 €	174 010,14 €
Méaudre	Construction réseau de chaleur	A2008/4	2138	18/01/2008	oui	01/01/2010	184 191,53 €	01/01/2010	oui	15	31/12/2024	12 279,44 €	135 073,79 €	49 117,74 €
TOTAL							889 720,29					42 695,50	343 262,15	546 458,14

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 21/72

RESEAU DE CHALEUR MISE EN AFFECTATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET ANNEXE REGIE DE CHAUFFAGE URBAIN

Monsieur le maire expose au conseil que les travaux de réalisation des réseaux de chaleur de Méaudre et d'Autrans 1 (mairie) ont été initiés par les communes historiques de Méaudre et d'Autrans. Cette activité relevait dès sa création d'une activité industrielle et commerciale qui aurait dû être suivie dans une comptabilité M4 adossée à un c/515, avant la création de la régie de chauffage urbain qui en assure désormais l'exploitation et le renouvellement.

Vu l'article R.2321-1 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 qui met en œuvre l'avis n° 2012-05 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Considérant des dispositions du chapitre 6 du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs : *"Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.*

L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement."

Vu la délibération n° 20/77 du 19 novembre 2020 autorisation la création de la régie de chauffage urbain à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération n°20/103 du 17 décembre 2020 approuvant les statuts de la régie de chauffage urbain,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de chauffage urbain du 20 septembre 2021,

Vu la demande de l'ordonnateur au comptable public pour la réalisation de ces corrections,

Le rapporteur rappelle que la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a créé au 1^{er} janvier 2021 un budget rattaché doté de la seule autonomie financière « Régie de chauffage urbain » retraçant l'activité de distribution d'énergie calorifique par réseau.

Ce transfert d'activité suppose l'affectation dans ce nouveau budget de l'actif et du passif liés à cette activité.

1/ Rattrapage des amortissements des immobilisations sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire

Les travaux de fiabilisation des comptes autorisent en M14 à effectuer certaines régularisations par opérations d'ordre non budgétaire. Afin que le patrimoine affecté au budget « Chauffage urbain » reflète l'amoindrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté, il est procédé au rattrapage des amortissements des immobilisations, sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire, avant intégration dans le budget « chauffage urbain ». Ce rattrapage s'applique aux comptes non amortissables sur le budget principal du fait du plan comptable M14, comptes que le plan M4 oblige à amortir, par un débit au c/1068 de 343 262,15€ et un crédit au c/28138 de 343 262,15€ (Cf annexe 1)

2/ Affectation de l'actif et du passif du budget principal au budget chauffage urbain

L'affectation de l'actif et du passif relevant de l'activité de distribution d'énergie calorifique se fera du budget principal au profit du budget chauffage urbain par opération d'ordre non budgétaire, par un débit au c/181 de 546 458,14€ et un crédit de 546 458,14€ au c/21xx (Cf annexe 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'**approuver** le rattrapage des amortissements des immobilisations du budget principal avant transfert au budget « chauffage urbain », par souci de sincérité des comptes et afin que le patrimoine affecté au budget annexe reflète l'amoindrissement de sa valeur en fonction de son ancienneté
- de **procéder** à l'affectation des immobilisations actif et passif du budget principal au budget annexe « chauffage urbain »
- de **donner** pouvoir à monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 21/73

LIGNE DE TRÉSORERIE – REMONTÉES MÉCANIQUES

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 150 000,00€,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	150 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780% l'an*
Base de calcul	30/360

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 23 Décembre 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n° 21/74

LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 400 000,00€,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780% l'an*
Base de calcul	30/360

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 16 Décembre 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Nicole BESNARD (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Stéphane FAYOLLAT (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Françoise KAOUZA (pouvoir à Maryse NIVON).</p>

Délibération n°21/75

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe BOIS ET FORETS 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	50 000,00€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	50 000,00€
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 041- Opérations patrimoniales		Chap 041- Opérations patrimoniales	
Chap 204- Subventions d'équipement versées		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 20 – Frais d'études		Chap 13- Subventions d'investissement	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 16- emprunts en euros	
Chap 23- Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL GENERAL	50 000,00€	TOTAL GENERAL	50 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Bois et Forêts 2021

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.